

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-601

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-151-2020****Objet : SD NUM – MODIFICATION DU PLAN PORTANT SUR LES MODALITES D'APUREMENT DU PASSIF****Vu les statuts d'Albret Communauté,****Vu le code général des collectivités territoriales,****Vu le code de commerce,****Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),****Vu le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 25/06/2014 arrêtant le plan de redressement de SD NUM,****Vu la demande de modification du plan de redressement portant sur les modalités d'apurement de passif reçue le 30/11/2020 du greffe du tribunal de commerce ;**Eléments de contexte :

Le 25/06/2014, le tribunal de commerce de Nanterre a arrêté le plan de redressement de SD NUM d'une durée de 9 ans à l'égard de ses créanciers, et notamment du syndicat mixte du Pays de l'Albret.

Albret Communauté s'étant substitué au syndicat mixte du Pays de l'Albret dans tous ses droits et obligations, la communauté perçoit le règlement des créances de SD NUM suivant le plan établi en 2014. La dette, à la date du plan de redressement a été fixée à 107 333€, avec un plan sur 8,33 années (soit un remboursement de 12%/an).

Par courrier reçu du greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 30/11/2020, les modifications suivantes sont proposées :

- Soit accepter le règlement dès la modification du plan par le tribunal de 40% de la créance restant due avec un abandon du solde, soit pour Albret Communauté le versement de 15 427€ (et l'abandon de 23 141 €) ;
- Soit accepter l'allongement de la durée du plan de 3 ans et le règlement du solde de la créance selon l'échéancier suivant :
 - o Année 7 : règlement de 5% (au lieu de 12%)
 - o Année 8 : règlement de 5% (au lieu de 12%)
 - o Année 9 : règlement de 6% (au lieu de 12%)
 - o Année 10 : règlement de 6%
 - o Année 11 : règlement de 7%
 - o Année 12 : règlement de 7%
- Soit refuser les nouvelles propositions de remboursement du passif.

Dans le courrier reçu du greffe, il est indiqué que SD NUM n'a pas créé de nouveau passif et n'est pas en état de cessation des paiements, la présente demande s'inscrivant dans son plan de développement.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De choisir la proposition de modification du plan de redressement de SD NUM sur les modalités d'apurement du passif comme suit :

- Allongement de la durée du plan de 3 ans et le règlement du solde de la créance selon l'échéancier suivant :
 - o Année 7 : règlement de 5% (au lieu de 12%)
 - o Année 8 : règlement de 5% (au lieu de 12%)
 - o Année 9 : règlement de 6% (au lieu de 12%)
 - o Année 10 : règlement de 6%
 - o Année 11 : règlement de 7%
 - o Année 12 : règlement de 7%

Article 2 : De préciser que la présente décision sera transmise par courriel et LRAR à la SELARL FHB – Administrateurs Judiciaires Associés – 176 Avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY SUR SEINE / carole.ruaud@fhbx.eu

Fait à NERAC le, 16 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire